



Pour le droit des artistes

T A R I F S 2 0 2 3

# Tarifs

**2 0 2 3**

Montants hors taxes en €uros

# SOMMAIRE

<b>PRINCIPES DIRECTEURS DES TARIFS</b>	<b>4</b>
<b>DROIT D'EXPOSITION</b>	<b>6</b>
EXPOSITIONS PERMANENTES D'ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF	6
EXPOSITIONS TEMPORAIRES D'ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF	6
EXPOSITIONS TEMPORAIRES D'ORGANISMES A BUT LUCRATIF	6
<b>ÉDITION</b>	<b>8</b>
LIVRES	8
LIVRES NUMERIQUES	11
LIVRES NUMERIQUES (SANS VERSION PAPIER)	11
DEPLIANTS, BROCHURES, FLYERS, PROSPECTUS, CARTES DE COMMUNICATION, PROGRAMMES DE SPECTACLES	12
CATALOGUES PROFESSIONNELS, PLAQUETTES ET RAPPORTS D'ACTIVITE	13
REVUES D'ENTREPRISES ET PLAQUETTES A DIFFUSION EXTERNE	13
AFFICHES - BACHES - PANNEAUX D'EXPOSITION	14
AFFICHES PROMOTIONNELLES (NON VENDUES AU PUBLIC)	14
AFFICHES PROMOTIONNELLES (VENDUES AU PUBLIC, Y COMPRIS HORS EXPOSITION)	14
AFFICHE UNIQUE AUX FINS D'ÊTRE EXPOSEE (NON VENDUES AU PUBLIC)	14
AFFICHAGES PERMANENTS	15
Organismes à but non lucratif	15
Organismes à but lucratif	15
ESTAMPES – LITHOGRAPHIES – SERIGRAPHIES	15
AFFICHES PUBLICITAIRES – AFFICHETTES - PRESENTOIRS - PANNEAUX - AUTRES PLV	15
EXTERIEURS DE VEHICULES – ABRIBUS - QUAIS DE METRO - PANNEAUX ROUTIERS	16
CARTERIE	16
CARTES DE VŒUX - CARTONS D'INVITATION	16
CARTES POSTALES – CARTES DOUBLES – MARQUE-PAGES	16
BILLETS D'ENTREE	17
MERCHANDISING ET AFFICHES COMMERCIALES VENDUES AU PUBLIC	17
TIMBRES – ENVELOPPES PRE-TIMBRES (DE LA POSTE)	18
SOUVENIRS PHILATELIQUES ET ENVELOPPES ILLUSTRÉES	18
CONDITIONNEMENT DE SUPPORTS AUDIOVISUELS ET NUMERIQUES	19
BOITES, ÉTIQUETTES, AUTOCOLLANTS, SACS	21
CONDITIONNEMENTS DE LUXE	21
LOGOS - IMAGES DE MARQUE	21
<b>PRESSE</b>	<b>22</b>
CONDITIONS GÉNÉRALES	22
PRESSE EDITORIALE	24
UTILISATIONS SUR SUPPORT PAPIER INCLUANT LA LISEUSE NUMÉRIQUE / PDF	24
SITES DE PRESSE	24
UTILISATION PUBLICITAIRE	25
Sociétés commerciales	25
Organismes à but non lucratif	26
DOSSIERS ET COMMUNIQUÉS DE PRESSE	27

<b>AUDIOVISUEL</b>	<b>28</b>
FILM A CARACTERE MONOGRAPHIQUE	28
ŒUVRES AUDIOVISUELLES	28
Documentaires, téléfilms	28
Séries (Fiction)	29
Cinéma	29
DROITS NON COMMERCIAUX, PROJECTIONS PUBLIQUES GRATUITES	30
EDITIONS SUR SUPPORT	31
SPOTS PUBLICITAIRES	32
Campagne télévisuelle et internet	32
Campagne télévisuelle, cinématographique et internet	32
Retombées audiovisuelles (hors retombées presse numérique et hors achat d'espace)	32
Promotion d'exposition par des organismes culturels	33
FILMS REALISES PAR DES AUTEURS DE L'ADAGP	33
ABATTEMENTS COMPLEMENTAIRES	33
<b>MULTIMEDIA</b>	<b>34</b>
SUPPORT MULTIMEDIA INTERACTIF	34
USAGE COMMERCIAL	34
CD – DVD-ROM	34
BORNE	35
VISUELS MIS A DISPOSITION DE TIERS (NOTAMMENT PRESSE)	35
APPLICATIONS, VISIOGUIDES MULTIMEDIAS	36
LETTRES D'INFORMATION ELECTRONIQUES – EMAILING – SIGNATURE DE COURRIELS	37
CARTES ELECTRONIQUES	38
FORFAITS EXPOSITIONS (SUPPORTS NUMERIQUES)	39
INTERNET	40
TELECHARGEMENT	40
PAY PER VIEW	40
RESEAUX SOCIAUX	40
SITES WEB	40
Sites de particuliers	40
Sites sans recettes d'organismes à but non lucratif	41
Sites d'organismes à but lucratif	43
Usage publicitaire	46
RETOMBÉES NUMÉRIQUES (HORS RETOMBÉES PRESSE ET AUDIOVISUELLES ET HORS ACHAT D'ESPACE)	46

## PRINCIPES DIRECTEURS DES TARIFS

**I** Conformément à la législation en vigueur, toute reproduction ou représentation d'une œuvre d'un auteur membre de l'Adagp, doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit, entre l'utilisateur et l'Adagp, qu'il s'agisse d'une première utilisation ou de toute réutilisation (y compris les réimpressions) en France et/ou à l'étranger.

Tout manquement à cette obligation constitue un acte de contrefaçon.

**II** Ces tarifs ne sont qu'indicatifs, certains membres de l'Adagp se réservant la possibilité de demander des droits spécifiques dans certains cas.

**III** Chaque utilisation doit être accompagnée, notamment, des mentions suivantes :

- *Nom, et si possible, prénom de l'auteur*
- *Titre de l'œuvre*
- *Date de création de l'œuvre*
- *Lieu de conservation*
- *Copyright de l'Adagp, suivi de l'année d'édition ou de réédition du support : (© Adagp, Paris 20..)*
- *Certains membres de l'Adagp se réservent le droit de demander une mention spécifique*

**IV** Cette mention doit être portée soit à proximité de la reproduction, soit dans une table *détaillée* des illustrations.

**V** L'œuvre ne peut être modifiée ou altérée, de quelque manière que ce soit, sans autorisation.

**VI** Tout manquement aux dispositions précitées donnera lieu à une indemnité minimale de 100% du tarif applicable sans préjudice de tout autre recours.

**VII** L'auteur a droit, conformément au Code de la Propriété Intellectuelle à des droits proportionnels ou à des droits forfaitaires.

### Droits proportionnels (Art. L.131 - 4)

**VIII** Les auteurs bénéficient d'une rémunération proportionnelle aux recettes provenant de l'exploitation, par reproduction ou représentation, de leurs œuvres.

**IX** Cette rémunération est fixée par contrat. Les droits sont déterminés par accord entre l'utilisateur et l'Adagp et calculés sur la base d'un pourcentage sur le prix de vente public.

Pour les supports monographiques, les parties doivent tenir compte de l'importance du texte par rapport à l'ensemble des œuvres d'une part, et de la surface occupée par celles-ci d'autre part. Pour les supports essentiellement consacrés à un auteur, les droits sur les reproductions d'œuvres d'autres auteurs sont perçus sur une base forfaitaire.

## Droits forfaitaires (Art. L.132 - 6)

---

- X** Lorsque les droits proportionnels ne peuvent pas s'appliquer, notamment en cas de reproduction ou de représentation isolée d'une ou plusieurs œuvres, il est perçu une rémunération forfaitaire conformément au tarif applicable.
- XI** Toute référence au « nombre d'œuvres » dans les tarifs forfaitaires ne concerne que les œuvres du répertoire Adagp. Par ailleurs, Il est précisé que pour le besoin des redevances prévues ci-dessous, chaque visuel représentant une Œuvre sera comptabilisé.
- XII** Pour toute reproduction effectuée, l'utilisateur est tenu d'adresser à l'Adagp un exemplaire justificatif du support sur lequel figurent la ou les reproductions dans le mois suivant la parution. A défaut, l'Adagp se réserve de faire valoir des indemnités.
- XIII** Le tarif applicable est celui en vigueur au jour de réception du justificatif par l'Adagp. Au cas où l'Adagp est contrainte de se procurer le justificatif par ses propres moyens, le tarif applicable est celui en vigueur au jour de la facturation augmenté d'une pénalité et des frais engagés.
- XIV** Pour les publications sur support papier, le rapport surface de l'illustration / surface de la page détermine l'application du tarif.

Les droits dus par l'utilisateur sont payables sous trente jours, fin de mois à réception du relevé des droits d'auteur établi par l'Adagp.

L'Adagp se réserve le droit de demander une avance sur droit à l'octroi de l'autorisation.

## Durée de l'autorisation

---

- XV** L'utilisateur dispose d'un délai maximum de 2 ans à compter de la date d'autorisation pour procéder à la reproduction autorisée. Passé ce délai, une nouvelle demande d'autorisation doit, impérativement, être adressée à l'Adagp.

## Conditions d'exploitation

---

- XVI** L'Adagp disposant d'un apport des droits de ses membres ne saurait se voir opposer les conditions d'une quelconque autorisation directe entre les utilisateurs et ses membres (Art. 5 (4) des statuts).
- XVII** L'autorisation est donnée pour un tirage déterminé.
- XVIII** L'Adagp peut réclamer tout justificatif du nombre d'exemplaires imprimés et/ou vendus ainsi que le droit de contrôler, sous réserve d'un préavis de huit jours, lesdits éléments au siège de la société.

En outre l'Adagp se réserve le droit de vérifier ou faire vérifier au siège de l'utilisateur tous les éléments de comptabilité et tout document d'ordre comptable utile à la vérification de l'exactitude des comptes. Si les vérifications susmentionnées laissent apparaître une erreur de plus de 5% au préjudice de l'Adagp, les frais de vérifications seront supportés par l'utilisateur.

## DROIT D'EXPOSITION

### EXPOSITIONS PERMANENTES D'ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF

Forfait de 60 € HT par œuvre et par an.

### EXPOSITIONS TEMPORAIRES D'ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF

Exposition	Nombre d'artistes sous droits	Minimum garanti par artiste Quel que soit le nombre d'œuvres
<b>monographique</b>	1	1 000
<b>collective</b>	2	500
	3	333
	4	250
	5	200
	6	167
	7 et +	150

En cas de billetterie payante distincte des autres expositions temporaires ou permanentes :

- Perception de 3% des recettes dans l'éventualité où les droits obtenus dépasseraient le minimum garanti indiqué par artiste dans le tableau indiqué ci-avant ;
- Pour les expositions collectives, les droits ainsi obtenus seront divisés par le nombre d'artistes du domaine protégé

### EXPOSITIONS TEMPORAIRES D'ORGANISMES A BUT LUCRATIF

(Banques, hôtels, entreprises et autres sociétés commerciales)

Nombre d'œuvres du répertoire de l'ADAGP	Droits par œuvre et par mois
De 1 à 10	40
De 11 à 20	36
De 21 à 30	32
De 31 à 50	28
De 51 à 100	24
Plus de 100	16

En cas de billetterie, perception de 3% des recettes.



## ÉDITION

## LIVRES

Nombre d'exemplaires	Microformat	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	Double couverture	4 <sup>ème</sup> de couv.
De 1 à 1 000	32	46	60	74	88	102	135	323	517	139
De 1 001 à 2 500	43	62	80	98	117	135	180	431	689	185
De 2 501 à 5 000	47	68	88	108	129	149	198	474	758	203
De 5 001 à 7 500	52	74	96	118	140	163	216	517	827	222
De 7 501 à 10 000	56	80	104	128	152	176	234	560	896	240
De 10 001 à 15 000	60	86	112	138	164	190	252	603	965	259
De 15 001 à 20 000	65	92	120	148	175	203	270	646	1 034	277
De 20 001 à 25 000	69	98	128	158	187	217	288	689	1 103	295
De 25 001 à 30 000	73	105	136	167	199	230	306	733	1 172	314
De 30 001 à 40 000	80	114	148	182	216	251	333	797	1 276	342
De 40 001 à 50 000	86	123	160	197	234	271	360	862	1 379	369
De 50 001 à 60 000	93	132	172	212	251	291	386	927	1 482	397
De 60 001 à 70 000	99	142	184	227	269	312	413	991	1 586	425
De 70 001 à 80 000	106	151	196	241	287	332	440	1 056	1 689	452
De 80 001 à 90 000	112	160	208	256	304	352	467	1 120	1 793	480
De 90 001 à 100 000	119	169	220	271	322	372	494	1 185	1 896	508
De 100 001 à 200 000	151	215	280	345	409	474	629	1 508	2 413	646
De 200 001 à 300 000	183	262	340	419	497	576	764	1 831	2 930	785
De 300 001 à 400 000	215	308	400	492	585	677	899	2 155	3 447	923
De 400 001 à 500 000	248	354	460	566	673	779	1 034	2 478	3 965	1 062

## Cas particulier de livres

- **Livres au format de poche, ouvrages scolaires et universitaires, encyclopédies, dictionnaires, revues et magazines ne possédant pas de numéro de CPPAP, associations et publications à compte d'auteur :**

Un livre de poche est d'un format inférieur ou égal à 13x20cm.

Une remise de 30% est appliquée sur les droits prévus par le tarif « LIVRES ».

- **Nombreuses reproductions**

**Application d'une remise pour les reproductions d'œuvres du répertoire de l'Adagp (au sein du même ouvrage) se situant dans les tranches suivantes :**

- 40 à 60 reproductions : remise de 10%
- 61 à 80 reproductions : remise de 15%
- 81 à 100 reproductions : remise de 20%
- Plus de 100 reproductions : remise de 25%

Si l'économie générale de l'ouvrage le justifie, un pourcentage sera appliqué sur le prix de vente HT de l'ouvrage afin de plafonner le montant des droits d'auteur.



- **Ouvrages monographiques (c'est-à-dire consacrés uniquement à un membre de l'ADAGP)**  
6% sur le prix de vente HT sur le nombre d'exemplaires pour les ouvrages papier, ou 8% sur le prix de vente HT sur le nombre d'exemplaires dans le cas d'ouvrages bimédia.
- **Catalogues raisonnés**  
Cette catégorie d'ouvrages est soumise à des conditions particulières en accord avec l'Adagp.
- **Catalogues d'exposition temporaires et inventaires généraux des collections**  
Si l'institution culturelle organisatrice de l'exposition est le responsable de publication, un abattement de 50% sera appliqué.  
Si une autre entité que l'institution culturelle organisatrice est le responsable de publication (exemple : éditeur d'ouvrages, etc.), un abattement de 25% sera appliqué.
- **Supports bi-média (version papier + version numérique d'un ouvrage)**  
Dans le cas d'une autorisation bi-média, facturation à parution de l'ouvrage selon le tarif qui correspond à la tranche immédiatement supérieure à celle du tirage de la version papier.  
A l'issue de la période initiale de l'autorisation et de l'envoi des relevés des téléchargements, facturation complémentaire si les téléchargements ont dépassé la tranche facturée à parution.
- **Thèses et mémoires universitaires**  
Les exemplaires imprimés par l'étudiant aux fins de la soutenance sont exonérés de droits.  
Par ailleurs, la mise en ligne des thèses est autorisée conformément au protocole d'accord sur l'utilisation des œuvres à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche conclu avec le ministère de l'éducation nationale.
- **Catalogues de vente**  
Droits HT par reproduction quel que soit le format de reproduction sur support papier, bi-média, PDF ou catalogue de vente numérique interactif :
  - 66 € HT pour les reproductions en pages intérieures,
  - 400 € HT pour les reproductions en couverture,
  - 200 € HT pour les reproductions en 4<sup>ème</sup> de couverture.
 Une remise de 25% est appliquée pour les catalogues publiés par les maisons de vente et les galeries.

### Cas particuliers de reproduction

- **Format supérieur à la page et reproduction (quel qu'en soit le format) débordant sur la page précédente ou suivante : droits du plus grand format de reproduction majoré de 30% si le format du débord est égal ou inférieur à la demi-page ou de 60% si le format du débord est supérieur à la demi-page.**
- **Pour les reproductions d'une ou plusieurs œuvres d'un format inférieur ou égal à 1/8e de page sur jaquette, coffret, couverture et 4<sup>ème</sup> de couverture, les droits sont majorés de 100%. Tout format supérieur est facturé selon le tarif « couverture » ou « 4<sup>ème</sup> de couverture ».**
- **Réemploi dans un même ouvrage d'une œuvre à l'identique : 50% du tarif pour chaque nouvelle insertion selon son format à l'exclusion du plus grand format.**
- **Dos de livre : les droits sont ceux d'un microformat majorés de 30 %.**
- **Bandeau de livre : tarification selon le format de reproduction de l'œuvre sur le bandeau, majorée de 100 %.**  
Un bandeau sur une couverture non illustrée, sera facturé selon le tarif « couverture » quel que soit le format de reproduction de l'œuvre.
- **Reproduction de textes : les droits sont ceux d'une image.**

## Traduction

---

Si l'éditeur d'origine **publie lui-même les éditions en langue étrangère sous son label**, les droits s'appliquent à la totalité des tirages toutes éditions confondues.

S'il **cède les droits à des éditeurs étrangers**, ils seront calculés sur le tirage de l'ouvrage dans chaque langue, avec une remise de 50% sauf pour les langues anglaise, espagnole et allemande ; dans ce cas, l'éditeur d'origine cède aux éditeurs étrangers les droits pour ces langues : chaque éditeur étranger devra obtenir l'autorisation préalable et s'acquitter des droits auprès des sociétés sœurs de l'ADAGP sur les territoires d'exploitation concernés, Angleterre, Etats-Unis, Espagne et Allemagne.

## Justificatifs

---

L'éditeur doit communiquer un exemplaire complet de la publication (version papier et/ou numérique) à la société dans le mois qui suit la mise en vente ainsi que la facture d'impression.

Cette communication doit être faite pour toutes les éditions (réédition, réimpression) et, le cas échéant, pour chaque support de promotion.

Retards dans l'envoi des justificatifs : l'Adagp pourra demander une indemnité égale à 100% des droits dus en cas de retard.

Au cas où l'Adagp est contrainte de se procurer le justificatif par ses propres moyens, le tarif applicable est celui en vigueur au jour de la facturation augmenté d'une pénalité et des frais engagés.

Preuve de l'envoi des justificatifs : l'éditeur doit conserver la preuve de l'envoi des justificatifs.

## Durée :

---

- **Délai de publication**

Toute autorisation accordée a une validité d'une durée de 2 ans. Passé ce délai, si l'édition n'a pas été réalisée, une nouvelle demande d'autorisation doit parvenir à l'Adagp.

- **Durée d'exploitation**

Les droits sont accordés pour des durées variables selon la nature du support.

## Utilisation publicitaire

---

- **Autorisation préalable**

Toute utilisation à titre promotionnel ou publicitaire nécessite l'accord préalable et écrit de l'Adagp.

- **Utilisation de la reproduction en dehors de son contexte**

Toute utilisation nouvelle d'une œuvre reproduite dans l'ouvrage à promouvoir, mais extraite de son contexte, fait l'objet du paiement d'un droit de reproduction en fonction du média publicitaire.

- **Logos et marques, corporate**

Lorsqu'une marque ou un logo apparaît clairement sur ou dans l'ouvrage : majoration de 100 % des droits.

## LIVRES NUMERIQUES

### Modalités de facturation :

Facturation du montant de la première tranche du tarif en à-valoir, puis facturation complémentaire au réel des exemplaires numériques téléchargés et sur relevé que l'éditeur est tenu d'adresser à l'Adagp à l'issue de l'autorisation.

## LIVRES NUMERIQUES (SANS VERSION PAPIER)

Nombre d'exemplaires	Reproduction intérieure	couverture
De 1 à 1 000	61	182
De 1 001 à 2 500	76	228
De 2 501 à 5 000	83	250
De 5 001 à 7 500	91	273
De 7 501 à 10 000	99	296
De 10 001 à 15 000	106	319
De 15 001 à 20 000	114	341
De 20 001 à 25 000	121	364
De 25 001 à 30 000	129	387
De 30 001 à 40 000	140	421
De 40 001 à 50 000	152	455
De 50 001 à 60 000	163	489
De 60 001 à 70 000	174	523
De 70 001 à 80 000	186	558
De 80 001 à 90 000	197	592
De 90 001 à 100 000	209	626

**Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires :** application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

**Ouvrages de moins de 5€, revues littéraires et scientifiques, ouvrages scolaires et universitaires, encyclopédies et dictionnaires :** une remise de 30% est appliquée.

## DEPLIANTS, BROCHURES, FLYERS, PROSPECTUS, CARTES DE COMMUNICATION, PROGRAMMES DE SPECTACLES

### Organismes à but non lucratif - diffusion gratuite

Nombre d'exemplaires	Microformat	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	Double couverture	4 <sup>ème</sup> de couv.
De 1 à 1 000	22	32	42	51	61	70	93	128	208	96
De 1 001 à 2 500	30	43	56	68	81	94	125	171	278	128
De 2 501 à 5 000	32	46	60	74	87	101	134	184	299	138
De 5 001 à 10 000	34	48	63	77	92	106	141	193	313	145
De 10 001 à 25 000	37	53	68	84	100	116	153	210	342	158
De 25 001 à 50 000	40	57	74	91	108	125	166	228	370	171
De 50 001 à 100 000	46	66	85	105	125	145	192	263	427	197
De 100 001 à 200 000	50	71	93	114	135	157	208	285	463	214
De 200 001 à 300 000	54	77	100	123	146	169	224	307	498	230
De 300 001 à 500 000	61	88	114	140	166	193	256	350	569	263
De 500 001 à 1 000 000	77	110	142	175	208	241	320	438	712	329
De 1 000 001 à 2 000 000	107	153	199	245	291	337	448	613	997	460

Pour les brochures éditées par un organisme à but non lucratif dont la diffusion est payante, majoration de 20%.

Pour les organismes à but lucratif, majoration de 100% des droits.

## CATALOGUES PROFESSIONNELS, PLAQUETTES ET RAPPORTS D'ACTIVITE

### Organismes à but lucratif

Supports sans numéro d'inscription à la CPPAP.

Nombre d'exemplaires	Microformat	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	Double couverture	4 <sup>ème</sup> de couv.
De 1 à 1 000	89	128	160	191	223	255	383	510	766	319
De 1 001 à 2 500	179	255	319	383	447	510	766	1 021	1 531	638
De 2 501 à 5 000	223	319	399	479	558	638	957	1 276	1 914	798
De 5 001 à 10 000	268	383	479	574	670	766	1 148	1 531	2 297	957
De 10 001 à 20 000	313	447	558	670	782	893	1 340	1 786	2 680	1 117
De 20 001 à 40 000	357	510	638	766	893	1 021	1 531	2 042	3 062	1 276
De 40 001 à 100 000	447	638	798	957	1 117	1 276	1 914	2 552	3 828	1 595
De 100 001 à 200 000	558	798	997	1 196	1 396	1 595	2 393	3 190	4 785	1 994
De 200 001 à 300 000	670	957	1 196	1 436	1 675	1 914	2 871	3 828	5 742	2 393

## REVUES D'ENTREPRISES ET PLAQUETTES A DIFFUSION EXTERNE

### Organismes à but lucratif

Supports sans numéro d'inscription à la CPPAP.

Nombre d'exemplaires	Microformat	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	Double couverture	4 <sup>ème</sup> de couv.
De 1 à 15 000	162	231	289	347	404	462	693	924	1 386	578
De 15 001 à 40 000	216	308	385	462	539	616	924	1 232	1 848	770
De 40 001 à 100 000	270	385	481	578	674	770	1 155	1 540	2 310	963
De 100 001 à 200 000	323	462	578	693	809	924	1 386	1 848	2 772	1 155
De 200 001 à 400 000	377	539	674	809	943	1 078	1 617	2 156	3 234	1 348
De 400 001 à 800 000	431	616	770	924	1 078	1 232	1 848	2 464	3 696	1 540
De 800 001 à 1 000 000	485	693	866	1 040	1 213	1 386	2 079	2 772	4 158	1 733
De 1 000 001 à 2 000 000	539	770	963	1 155	1 348	1 540	2 310	3 080	4 620	1 925

## AFFICHES - BACHES - PANNEAUX D'EXPOSITION

### AFFICHES PROMOTIONNELLES (NON VENDUES AU PUBLIC)

(Organismes à but non lucratif uniquement)

Nombre d'exemplaires	Formats (en cm)						
	≤ 40 x 60	≤ 60 x 80	≤ 80 x 120	≤ 120 x 180	≤ 180 x 260	≤ 240 x 300	> 240 x 300
De 1 à 100	87	109	174	278	362	471	612
De 101 à 200	125	156	249	397	517	673	875
De 201 à 500	179	224	359	572	745	969	1 261
De 501 à 1 000	234	292	467	744	969	1 261	1 640
De 1 001 à 3 000	293	366	586	933	1 215	1 581	2 057
De 3 001 à 5 000	336	420	673	1 072	1 396	1 816	2 363
De 5 001 à 10 000	403	504	807	1 286	1 674	2 179	2 834

Par tranche de 10 000 exemplaires supplémentaires, application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

Pour les affiches promotionnelles non vendues, éditées par des organismes à but lucratif (uniquement dans le cadre d'expositions) : majoration de 100%.

### AFFICHES PROMOTIONNELLES (VENDUES AU PUBLIC, Y COMPRIS HORS EXPOSITION)

(Organismes à but non lucratif uniquement)

Nombre d'exemplaires	Formats (en cm)						
	≤ 40 x 60	≤ 60 x 80	≤ 80 x 120	≤ 120 x 180	≤ 180 x 260	≤ 240 x 300	> 240 x 300
De 1 à 100	157	196	314	500	651	847	1 102
De 101 à 200	224	280	449	715	931	1 211	1 576
De 201 à 500	323	404	646	1 030	1 341	1 745	2 270
De 501 à 1 000	420	525	841	1 340	1 744	2 270	2 953
De 1 001 à 3 000	527	659	1 054	1 680	2 187	2 846	3 702
De 3 001 à 5 000	605	757	1 211	1 930	2 512	3 269	4 253
De 5 001 à 10 000	726	908	1 452	2 315	3 014	3 921	5 101

Par tranche de 10 000 exemplaires supplémentaires, application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

### AFFICHE UNIQUE AUX FINS D'ETRE EXPOSEE (NON VENDUES AU PUBLIC)

(Organismes à but non lucratif uniquement. Pour les expositions gratuites n'excédant pas 6 mois)

Nombre d'œuvres	Droits pour un mois d'exposition Formats (en cm)						
	≤ 40 x 60	≤ 60 x 80	≤ 80 x 120	≤ 120 x 180	≤ 180 x 260	≤ 240 x 300	> 240 x 300
De 1 à 10	20	22	30	42	53	66	83
De 11 à 20	19	21	29	40	50	62	79
De 21 à 30	18	20	27	38	47	59	74
De 31 à 50	17	19	25	35	44	55	69

Une majoration de 10% sur ce tarif mensuel s'appliquera par mois supplémentaire.

Au-delà de 51 œuvres, application d'une majoration de 10% sur la tranche de 31 à 50 œuvres.

## AFFICHAGES PERMANENTS

### ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF

Nombre d'exemplaires	Formats (en cm)						
	≤ 40 x 60	≤ 60 x 80	≤ 80 x 120	≤ 120 x 180	≤ 180 x 260	≤ 240 x 300	> 240 x 300
De 1 à 10	264	330	528	842	1 096	1 426	1 855
De 11 à 20	330	413	660	1 052	1 370	1 782	2 318
De 21 à 30	396	495	792	1 262	1 643	2 138	2 782
De 31 à 50	528	660	1 056	1 683	2 191	2 851	3 709
De 51 à 100	660	825	1 320	2 104	2 739	3 564	4 637
Plus de 100	792	990	1 584	2 525	3 287	4 277	5 564

### ORGANISMES A BUT LUCRATIF

Nombre d'exemplaires	Formats (en cm)						
	≤ 40 x 60	≤ 60 x 80	≤ 80 x 120	≤ 120 x 180	≤ 180 x 260	≤ 240 x 300	> 240 x 300
De 1 à 10	396	495	792	1 262	1 643	2 138	2 782
De 11 à 20	495	619	990	1 578	2 054	2 673	3 477
De 21 à 30	594	743	1 188	1 893	2 465	3 208	4 173
De 31 à 50	792	990	1 584	2 525	3 287	4 277	5 564
De 51 à 100	990	1 238	1 980	3 156	4 109	5 346	6 955
Plus de 100	1 188	1 485	2 376	3 787	4 930	6 415	8 346

## ESTAMPES – LITHOGRAPHIES – SERIGRAPHIES

Rémunération proportionnelle fixée par contrat et déterminée par l'application d'un pourcentage sur le prix de vente public ou diffuseur.

## AFFICHES PUBLICITAIRES – AFFICHETTES - PRESENTOIRS - PANNEAUX - AUTRES PLV

(Pour une campagne n'excédant pas 12 semaines)

Nombre d'exemplaires	Formats (en cm)							
	≤ 30 x 40	≤ 40 x 60	≤ 60 x 80	≤ 80 x 120	≤ 120 x 180	≤ 180 x 260	≤ 240 x 300	> 240 x 300
De 1 à 10	253	361	516	805	1 111	1 505	2 042	2 526
De 11 à 100	422	603	862	1 344	1 856	2 513	3 410	4 218
De 101 à 250	652	931	1 331	2 076	2 867	3 882	5 269	6 516
De 251 à 500	932	1 331	1 904	2 969	4 101	5 552	7 535	9 319
De 501 à 1 000	1 091	1 559	2 229	3 476	4 801	6 500	8 822	10 911
De 1 001 à 5 000	1 452	2 075	2 967	4 626	6 390	8 651	11 742	14 522

Par tranche de 1 000 exemplaires supplémentaires, application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

## EXTERIEURS DE VEHICULES – ABRIBUS - QUAIS DE METRO - PANNEAUX ROUTIERS

		Droits par mois
Extérieurs de véhicules (120 x 160)	pour un réseau de 5 000 faces	10 935
Abribus (120 x 176)	pour un réseau de 1 000 faces	8 386
Quais de métro (400 x 300)	pour un réseau de 210 faces	8 107
	pour un réseau de 420 faces	12 162
Panneaux routiers (400 x 300)	Réseau Paris - Région Parisienne	7 731
	Réseau National (sauf Paris)	4 148

## CARTERIE

### CARTES DE VŒUX - CARTONS D'INVITATION

#### Cartes de vœux – Vendues au public

Droit de 0,18 € par carte imprimée.

#### Cartons d'invitation et cartes de vœux non vendues au public d'organismes sans but lucratif

(Entités culturelles et administratives, collectivités locales, etc.)

	Exemplaires							
	1 à 500	501 à 1 000	1 001 à 2 500	2 501 à 5 000	5 001 à 7 500	7 501 à 10 000	10 001 à 25 000	25 001 à 50 000
Par carte	111	158	188	216	232	250	436	750

Par tranche de 25 000 exemplaires supplémentaires, application d'un montant complémentaire égal à 50% de la dernière tranche.

#### Cartons d'invitation et cartes de vœux non vendues au public d'organismes à but lucratif

(Banques, hôtels, entreprises et autres sociétés commerciales...)

	Exemplaires							
	1 à 500	501 à 1 000	1 001 à 2 500	2 501 à 5 000	5 001 à 7 500	7 501 à 10 000	10 001 à 25 000	25 001 à 50 000
Par carte	361	515	773	1 118	1 288	1 546	2 149	3 004

Par tranche de 25 000 exemplaires supplémentaires, application d'un montant complémentaire égal à 50% de la dernière tranche.

## CARTES POSTALES – CARTES DOUBLES – MARQUE-PAGES

Application d'une rémunération proportionnelle de 10 % du prix de vente public HT.

Règlement à parution de la totalité du tirage.



## BILLETS D'ENTREE

---

Nombre d'exemplaires	Droits par œuvre
De 1 à 5 000	84
De 5 001 à 10 000	100
De 10 001 à 25 000	119
De 25 001 à 50 000	142
De 50 001 à 100 000	159
Au-delà de 100 000	215

## MERCHANDISING ET AFFICHES COMMERCIALES VENDUES AU PUBLIC

---

- Rémunération proportionnelle fixée par autorisation ou contrat et déterminée par l'application d'un pourcentage à hauteur de :
  - 8 % sur le prix de vente public HT.
  - 15 % sur le prix de diffusion HT.
  - 25 % sur le prix de fabrication ou le prix de revient HT pour les produits non vendus.
- Pour l'impression à la demande sur support papier ou toile :
  - 15 % sur le prix de vente public HT.

Un Minimum Garanti sera facturé.

## TIMBRES – ENVELOPPES PRE-TIMBRES (DE LA POSTE)

Nombre d'exemplaires	Droits par œuvre
De 1 à 10 000	324
De 10 001 à 25 000	378
De 25 001 à 50 000	432
De 50 000 à 100 000	486
De 100 000 à 200 000	540
De 200 001 à 500 000	924
De 500 001 à 1 000 000	1 167
De 1 000 001 à 2 500 000	1 535
De 2 500 001 à 5 000 000	2 972
De 5 000 001 à 7 500 000	4 459
De 7 500 001 à 10 000 000	5 204

## SOUVENIRS PHILATELIQUES ET ENVELOPPES ILLUSTRÉES

Nombre d'exemplaires	Droits par œuvre
De 1 à 100	95
De 101 à 500	189
De 501 à 1 000	284
De 1 001 à 5 000	378
De 5 001 à 10 000	473
De 10 001 à 20 000	662
De 20 001 à 30 000	851
De 30 001 à 40 000	1 040
De 40 001 à 50 000	1 229
De 50 001 à 100 000	1 797
De 100 001 à 200 000	2 931

## CONDITIONNEMENT DE SUPPORTS AUDIOVISUELS ET NUMERIQUES

(Notamment CD, DVD et vinyles)

### Support physique uniquement

Nombre d'exemplaires	Formats de reproduction				
	sur disque	1 <sup>ère</sup> de cov.	Double cov.	4 <sup>ème</sup> de cov.	Livret : Repro. Interne
De 1 à 2 500	153	307	406	107	77
De 2 501 à 5 000	222	445	589	156	111
De 5 001 à 7 500	276	552	731	193	138
De 7 501 à 10 000	337	675	894	236	169
De 10 001 à 15 000	399	797	1 057	279	199
De 15 001 à 20 000	460	920	1 219	322	230
De 20 001 à 25 000	521	1 043	1 382	365	261
De 25 001 à 30 000	583	1 165	1 544	408	291
De 30 001 à 40 000	644	1 288	1 707	451	322
De 40 001 à 50 000	705	1 411	1 869	494	353
De 50 001 à 60 000	767	1 533	2 032	537	383
De 60 001 à 70 000	828	1 656	2 194	580	414
De 70 001 à 80 000	889	1 779	2 357	623	445
De 80 001 à 90 000	951	1 901	2 519	665	475
De 90 001 à 100 000	1 012	2 024	2 682	708	506

#### Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires :

Application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

#### Cas particuliers :

- Les réemplois simultanés de la même œuvre sur des supports différents ( CD et DVD, ...) bénéficient des abattements suivants :
  - Pour 2 supports, 15% d'abattement sur la totalité des droits
  - Pour 3 supports, 25% d'abattement sur la totalité des droits.
- Affiches ou reproductions séparées insérées dans les supports : les droits correspondent à ceux d'une reproduction interne dans le livret multipliés par le coefficient permettant d'obtenir le format de l'affiche (ou de la reproduction séparée) au regard d'un format pleine page dans le livret.

#### Support bi-média (support physique et mise en ligne sur une plateforme en ligne)

Lorsque la couverture du support est également utilisée sur une plateforme en ligne aux fins de le commercialiser d'une manière dématérialisée (streaming, téléchargement), les droits de la couverture indiqués dans le tarif ci-dessus sont majorés de 30%.

Support numérique uniquement (mise en ligne sur une plateforme en ligne)

Nombre de téléchargements / streams	Droits par visuel
De 1 à 2 500	307
De 2 501 à 10 000	675
De 10 001 à 30 000	1 165
De 30 001 à 50 000	1 411
De 50 001 à 100 000	2 024

Ce tarif s'applique quel que soit le nombre de plateformes en ligne.

Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires : application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

## BOITES, ETIQUETTES, AUTOCOLLANTS, SACS

---

Nombre d'exemplaires	
De 1 à 1 000	606
De 1 001 à 5 000	873
De 5 001 à 10 000	1 212
De 10 001 à 25 000	1 817
De 25 001 à 50 000	2 726
De 50 001 à 100 000	3 635

Au-delà de 100 000 exemplaires : on ajoute 50% de la dernière tranche par 100 000 exemplaires supplémentaires.

## CONDITIONNEMENTS DE LUXE

---

Application d'une rémunération forfaitaire ou proportionnelle fixée sur la base d'un prix unitaire.

## LOGOS - IMAGES DE MARQUE

---

Lorsqu'une œuvre est présentée comme logo d'un produit ou d'un service, un contrat établi de gré à gré fixera les conditions d'utilisation.

# PRESSE

## CONDITIONS GENERALES

- **Forfait annuel Utilisations sur support papier incluant la liseuse numérique / PDF + site de presse**

Pour les utilisateurs proposant du contenu éditorial sur support papier ainsi qu'un site de presse, possibilité d'établir contractuellement un forfait annuel intégrant les reproductions sur support papier, ainsi que les visuels mis en ligne.

Ce forfait annuel est basé sur le tarif « site de presse », majoré en fonction du nombre d'utilisations sur support papier.

- **Supports papier incluant la liseuse numérique / PDF**

A l'issue de la période initiale de l'autorisation (cinq ans) et de l'envoi des relevés des téléchargements, facturation complémentaire si les téléchargements ont dépassé la tranche immédiatement supérieure à celle retenue pour les exemplaires sur support papier.

- **Couverture : maquette**

Une maquette doit être transmise à l'Adagp pour validation.

- **Numéros monographiques**

Une maquette doit être transmise à l'Adagp pour validation.

Il sera appliqué une rémunération proportionnelle par l'application d'un pourcentage sur le prix de vente public hors taxes multiplié par le nombre d'exemplaires imprimés.

Les reproductions d'œuvres d'autres auteurs seront facturées sur la base de droits forfaitaires.

- **Seconde insertion**

En cas de deuxième insertion à l'identique dans une parution imprimée, une remise de 50% sur le droit initial s'applique sur les plus petits formats reproduits.

- **Format supérieur à la page**

Format supérieur à la page et reproduction (quel qu'en soit le format) débordant sur la page précédente ou suivante : droits du plus grand format de reproduction majoré de 30% si le format du débord est égal ou inférieur à la demi-page ou de 60% si le format du débord est supérieur à la demi-page.

- **Couverture composée**

Lorsque plusieurs éléments composent la couverture : application des droits correspondant au format de chaque reproduction majorée de 100%.

- **Double couverture**

Les droits sont ceux d'une page de couverture du tarif majorée de 60%.

- **Reproduction « à la une » des journaux**

Majoration de 30% sur le tarif du format de la reproduction.

- **Œuvres figurant dans une illustration générale**

Toute reproduction d'une œuvre dans le cadre d'une illustration générale donne lieu à facturation dès lors que l'œuvre est l'un des éléments significatifs de l'image.

- **Exonération**

- Les deux premières reproductions ne dépassant pas le format quart de page dans une parution imprimée illustrant un article consacré à un **événement d'actualité** (exposition, compte-rendu de vente, ...) sont exonérées du paiement de droits.
- L'utilisation d'une œuvre dans un **sommaire** est exonérée de droits dans les conditions suivantes : (i) le format de reproduction de l'œuvre dans le sommaire est inférieur au huitième de page ; (ii) la reproduction a pour objet d'annoncer un article reproduit au sein du même titre de presse ; (iii) l'œuvre est également reproduite dans des conditions identiques dans l'article annoncé par le sommaire.

- **Articles et reportages citant des produits ou des marques, publipédagogiques et publi-reportages (hors achat d'espace publicitaire)**

Utilisation d'une œuvre dans le cadre d'un article présentant des produits ou des marques (reportages de mode, citation de marques de cosmétique ou de luxe, etc.) et publipédagogiques / publi-reportages.

Les droits des tarifs « Utilisations sur support papier » et « Sites de presse » sont majorés de 100%.

- **Déclarations annuelles (Site de presse)**

L'utilisateur est tenu d'adresser à l'Adagp chaque année une déclaration mentionnant :

- le nombre de visites et téléchargements mensuels pour tous les supports (sites internet, applications, pdf téléchargeables, y compris diffusés via des kiosques numériques) ;
- la liste des œuvres utilisées (auteur / titre / date de mise en ligne) pour tous les auteurs qui ne sont pas dans le domaine public (Les auteurs représentés par l'Adagp seront identifiés par nos soins) ;

Des pénalités seront appliquées pour retard ou absence de déclaration ou déclaration incomplète.

## PRESSE EDITORIALE

Publications de presse et services de presse en ligne justifiant d'une inscription à la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP)

### UTILISATIONS SUR SUPPORT PAPIER INCLUANT LA LISEUSE NUMERIQUE / PDF

Nombre d'exemplaires	Microformat	≤ 1/16 page	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	4 <sup>ème</sup> de couv.
De 1 à 5 000	16	32	46	75	102	122	154	246	317	204
De 5 001 à 15 000	23	47	68	110	150	179	227	362	466	300
De 15 001 à 40 000	30	61	88	143	195	232	295	471	605	391
De 40 001 à 100 000	39	78	114	184	252	300	381	608	782	505
De 100 001 à 200 000	49	98	142	230	315	375	476	760	978	631
De 200 001 à 400 000	59	117	170	276	379	450	572	912	1 173	757
De 400 001 à 800 000	76	152	220	357	490	583	739	1 180	1 518	979

- **Publications de presse sur support papier uniquement (sans liseuse numérique et/ou PDF)**

Application d'une remise de 20%.

- **Nombre d'exemplaires supérieur à 800 000**

Application du tarif de la tranche 400 001 à 800 000 augmentée de 25%.

- **Délai maximum d'envoi du justificatif**

L'utilisateur est tenu d'adresser à l'Adagp un exemplaire justificatif dans les 15 jours suivant la parution. A défaut, l'Adagp se réserve le droit de demander des indemnités.

## SITES DE PRESSE

Nombre d'œuvres mises en ligne par an	Visites / Téléchargements mensuels								
	De 0 à 10 000	De 10 001 à 100 000	De 100 001 à 500 000	De 500 001 à 1 million	De 1 à 5 millions	De 5 à 10 millions	De 10 à 20 millions	De 20 à 50 millions	De 50 à 150 millions
1	353	371	418	464	557	594	743	928	1 114
De 2 à 3	529	557	626	696	835	891	1 114	1 392	1 671
De 4 à 6	705	743	835	928	1 114	1 188	1 485	1 856	2 228
De 7 à 10	1 058	1 114	1 253	1 392	1 671	1 782	2 228	2 784	3 341
De 11 à 30	2 116	2 228	2 506	2 784	3 341	3 564	4 455	5 569	6 683
De 31 à 50	2 822	2 970	3 341	3 713	4 455	4 752	5 940	7 425	8 910
De 51 à 70	3 527	3 713	4 177	4 641	5 569	5 940	7 425	9 281	11 138
De 71 à 100	4 938	5 198	5 847	6 497	7 796	8 316	10 395	12 994	15 593
De 101 à 200	7 054	7 425	8 353	9 281	11 138	11 880	14 850	18 563	22 275
De 201 à 300	8 465	8 910	10 024	11 138	13 365	14 256	17 820	22 275	26 730
De 301 à 400	9 875	10 395	11 694	12 994	15 593	16 632	20 790	25 988	31 185
De 401 à 500	11 286	11 880	13 365	14 850	17 820	19 008	23 760	29 700	35 640
De 501 à 1 000	13 402	14 108	15 871	17 634	21 161	22 572	28 215	35 269	42 323
De 1 001 à 2 000	20 004	21 057	23 689	26 322	31 586	33 692	42 115	52 643	63 172
De 2 001 à 3 000	23 813	25 067	28 200	31 334	37 600	40 107	50 134	62 667	75 200
De 3 001 à 4 000	28 046	29 522	33 212	36 902	44 283	47 235	59 044	73 805	88 565
De 4 001 à 5 000	33 759	35 536	39 978	44 420	53 304	56 858	71 072	88 840	106 608
Plus de 5 000	43 028	45 293	50 954	56 616	67 939	72 468	90 585	113 231	135 878

Visite : Acte de consultation, d'une ou d'un ensemble de pages identifiées, d'un site web, effectué par un poste informatique connecté. Une absence de consultation de nouvelles pages sur ce site web dans un délai excédant 30 minutes vaut pour fin de la visite.



# UTILISATION PUBLICITAIRE

## SOCIETES COMMERCIALES

### I Autorisation préalable

Pour toute utilisation à titre promotionnel ou publicitaire, une maquette doit être transmise à l'Adagp pour validation.

### II Durée

Toute campagne publicitaire est limitée à une période de 12 mois. Passé ce délai, elle donnera lieu à une renégociation.

### Achat d'espace publicitaire dans la presse papier et bimédia

Nombre d'exemplaires ou visites / téléchargements	Microformat	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	4 <sup>ème</sup> de couv.
De 1 à 15 000	198	283	368	636	777	919	1 187	1 626	1 272
De 15 001 à 40 000	366	523	680	1 177	1 438	1 700	2 197	3 007	2 353
De 40 001 à 100 000	534	763	992	1 717	2 099	2 481	3 206	4 389	3 435
De 100 001 à 200 000	594	848	1 103	1 908	2 332	2 756	3 562	4 877	3 816
De 200 001 à 400 000	673	961	1 250	2 163	2 643	3 124	4 037	5 527	4 325
De 400 001 à 1 000 000	752	1 074	1 397	2 417	2 954	3 491	4 512	6 177	4 834

- Pour les tirages supérieurs à 1 million d'exemplaires, application du tarif de la tranche 400 001 à 1 000 000 exemplaires, augmentée du tarif de la tranche supplémentaire concernée.
- Remises applicables

	1 <sup>ère</sup> insertion dans le titre de presse	2 <sup>ème</sup> insertion dans le même titre de presse	3 <sup>ème</sup> insertion dans le même titre de presse
Titre presse A	0%	40%	50%
Titre presse B	40%	50%	50%
Titre presse [C-Z]	50%	50%	50%

### Achat d'espace publicitaire sur les sites d'éditeurs de presse en ligne

Droits par œuvre et par site de presse : Forfait mensuel : 500 €.

### Retombées dans les titres de presse (Hors achat d'espace)

Utilisation dans des titres de presse papier, bimédia ou sur des sites d'éditeurs de presse en ligne de visuels distribués par un organisme à but lucratif dans le cadre d'une campagne promotionnelle ou publicitaire (durée de 6 mois maximum).

Nombre d'œuvres	Droits pour 6 mois
1 œuvre	1 650
De 2 à 3	2 200
De 4 à 5	3 300
De 6 à 10	5 500
De 11 à 20	8 250
De 21 à 30	11 000
De 31 à 50	16 500
De 51 à 100	21 450
De 101 à 200	26 400

## Cas particuliers :

- **Coupons d'abonnements, mailings**

Application du tarif publicitaire avec remise générale de 50%.

- **Promotion d'une exposition par un musée dans la presse**

Exonération des encarts et emplacements reprenant à l'identique les affiches autorisées par l'Adagp.

- **Promotion d'un numéro en cours**

Exonération des affiches de type « dos de kiosque » n'excédant par un format de 80 centimètres x 120 centimètres reprenant à l'identique une couverture ou une « une » du numéro en cours autorisée par l'Adagp.

## ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF

### I Autorisation préalable

Pour toute utilisation à titre promotionnel ou publicitaire, une maquette doit être transmise à l'Adagp pour validation.

### II Durée

Toute campagne publicitaire est limitée à une période de 12 mois. Passé ce délai, elle donnera lieu à une renégociation.

Nombre d'exemplaires ou visites / téléchargements	Microformat	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	4 <sup>ème</sup> de couv.
De 1 à 15 000	49	70	92	158	194	229	296	405	317
De 15 001 à 40 000	91	130	169	293	358	423	547	749	586
De 40 001 à 100 000	133	190	247	428	523	618	798	1 093	855
De 100 001 à 200 000	148	211	275	475	581	686	887	1 214	950
De 200 001 à 400 000	168	239	311	539	658	778	1 005	1 376	1 077
De 400 001 à 1 000 000	187	268	348	602	736	869	1 124	1 538	1 204

- **Pour les tirages supérieurs à 1 million d'exemplaires, application du tarif de la tranche 400 001 à 1 000 000 exemplaires, augmentée du tarif de la tranche supplémentaire concernée.**

- **Remises applicables**

	1 <sup>ère</sup> insertion dans le titre de presse	2 <sup>ème</sup> insertion dans le même titre de presse	3 <sup>ème</sup> insertion dans le même titre de presse
Titre presse A	0%	40%	50%
Titre presse B	40%	50%	50%
Titre presse [C-Z]	50%	50%	50%

## DOSSIERS ET COMMUNIQUES DE PRESSE

### Organismes à but non lucratif

Nombre d'exemplaires et/ou d'envois par email	Microformat	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	Double couverture	4 <sup>ème</sup> de couv.
De 1 à 1 000	57	81	122	162	203	244	341	325	569	285
De 1 001 à 2 500	60	86	129	172	215	259	362	344	603	302
De 2 501 à 5 000	63	90	135	180	225	271	379	361	632	316
De 5 001 à 10 000	69	99	149	198	248	298	417	396	694	347
De 10 001 à 25 000	76	108	162	216	270	325	454	432	757	378
De 25 001 à 50 000	82	117	175	234	293	352	492	468	819	410
De 50 001 à 100 000	95	136	203	271	339	408	570	543	950	475

- **Nombre restreint d'exemplaires et /ou d'envois par mail** : Les dossiers et communiqués de presse dont le tirage et/ou l'envoi par mail au format numérique est inférieur ou égal à 200 exemplaires bénéficient d'une remise de 25% pour diffusion restreinte.
- **Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires** : application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.
- **Pour les dossiers de presse édités par des sociétés commerciales** : majoration de 100%.

### Cas particuliers

#### Couverture composée

Lorsque plusieurs éléments composent la couverture : application des droits correspondant au format de chaque reproduction majorée de 100%.

#### Editions en plusieurs langues ou multilingues

Totaliser le tirage des éditions et se référer au montant de droits correspondant au tirage total.

#### Seconde insertion

En cas de deuxième insertion à l'identique pour la même parution, un abattement de 50% sur le droit initial s'applique sur les plus petits formats reproduits.

#### Format supérieur à la page

Format supérieur à la page et reproduction (quel qu'en soit le format) débordant sur la page précédente ou suivante : droits du plus grand format de reproduction majoré de 30% si le format du débord est égal ou inférieur à la demi-page ou de 60% si le format du débord est supérieur à la demi-page.

## AUDIOVISUEL

Toute utilisation d'œuvres d'auteurs représentés par l'Adagp doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable. Il en est de même pour toute rediffusion, exploitation commerciale ou cinématographique, cession, vente ou réutilisation des parties d'émissions.

Les films à caractère monographique ne rentrent pas dans le présent tarif et doivent faire l'objet d'un contrat spécifique avec l'Adagp.

### FILM A CARACTERE MONOGRAPHIQUE

Mode de rémunération : % sur le prix de vente public.

Les droits de reproduction et de représentation sont établis conformément à l'article L131-4 Code de la Propriété Intellectuelle sur la base d'un pourcentage calculé sur le prix de vente pour une durée limitée à 5 ans et ce en prenant en considération :

le nombre d'œuvres protégées,

le nombre d'exemplaires édités,

l'exploitation qui en est faite (durée, territoire...)

A défaut de prix de vente au public, le pourcentage sera appliqué sur une assiette de 11 € par support vidéographique.

Un à-valoir de 30% sur le montant prévisionnel des ventes est dû à la signature du contrat.

### ŒUVRES AUDIOVISUELLES

L'utilisation des œuvres de l'Adagp dans des programmes destinés à une diffusion sur les chaînes françaises est en général couverte par les contrats généraux qui lient l'Adagp aux dites chaînes. Pour les autres utilisations, les tarifs ci-dessous s'appliquent

#### DOCUMENTAIRES, TELEFILMS

Projections publiques gratuites seules

Durée	Droits par œuvre	
	France	
5 ans	163	
10 ans	326	

Télédiffusions seules (limité à 5 diffusions) et télévision de rattrapage (hors VOD)

Durée	Droits par œuvre	
	France ou 1 territoire seul	Pays francophones
1 an	144	288
5 ans	288	576

Tous supports

Durée	Droits par œuvre		
	Europe	Monde hors USA	Monde
5 ans	325	390	487
10 ans	649	779	974
30 ans	1 948	2 338	2 922

**SERIES (FICTION)**

## Tous supports

Durée	Droits par œuvre et par épisode		
	Europe	Monde hors USA	Monde
<b>5 ans</b>	122	147	183
<b>10 ans</b>	244	293	366
<b>30 ans</b>	733	879	1 099

Les prix ci-dessus s'entendent pour des banc-titres. Il convient de les multiplier par 2 pour des utilisations au sein de génériques et par 3 pour des utilisations en décor.

En cas d'utilisation d'une œuvre dans plus de trois épisodes d'une même série, le montant des droits est plafonné à 3 fois le montant prévu.

**CINEMA**

Durée maximale de l'autorisation : 30 ans.

## Utilisation de l'œuvre en banc-titre

Tous supports	Droits par œuvre		
	France	Europe	Monde
<b>Court métrage</b>	171	342	513
<b>Long métrage</b>	974	1 948	2 922

## Utilisation de l'œuvre en générique

Tous supports	Droits par œuvre		
	France	Europe	Monde
<b>Court métrage</b>	342	684	1 026
<b>Long métrage</b>	1 948	3 896	5 844

## Utilisation de l'œuvre en décor

Tous supports	Droits par œuvre		
	France	Europe	Monde
<b>Court métrage</b>	513	1 026	1 539
<b>Long métrage</b>	2 922	5 844	8 766

## Utilisation de l'œuvre dans une bande-annonce (usages promotionnels)

Tous supports	Droits par œuvre		
	France	Europe	Monde
	513	1 026	1 539

Le terme « Tous supports » désigne les projections publiques gratuites ou payantes (cinéma), la télédiffusion (chaînes sans contrats généraux), les éditions sur supports, à l'exclusion de toute utilisation dans le domaine du multimédia interactif, qui doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique.

## DROITS NON COMMERCIAUX, PROJECTIONS PUBLIQUES GRATUITES

Les tarifs ci-dessous s'entendent par mois.

### Exposition/projection permanentes d'organismes à but non lucratif

Forfait de 660 € HT par œuvre pour une durée de projection limitée à 10 ans.

### Exposition/projection d'organismes à but non lucratif

Nombre d'œuvres	Droits par œuvre		
	France	Europe	Monde
De 1 à 10	11	22	33
De 11 à 20	10	20	30
De 21 à 30	9	18	26
De 31 à 50	8	15	23
De 51 à 100	7	13	20
Plus de 100	4	9	13

### Exposition/projection d'organismes à but lucratif

Nombre d'œuvres	Droits par œuvre		
	France	Europe	Monde
De 1 à 10	44	88	132
De 11 à 20	40	79	119
De 21 à 30	35	70	106
De 31 à 50	31	62	92
De 51 à 100	26	53	79
Plus de 100	18	35	53

## EDITIONS SUR SUPPORT

---

### Edition commerciale (droit de reproduction et de représentation à usage privé)

---

Nombre d'exemplaires	Droits de reproduction et de représentation par œuvre
De 1 à 100	89
De 101 à 500	124
De 501 à 1 000	160
De 1 001 à 3 000	195
De 3 001 à 5 000	230
De 5 001 à 10 000	266
De 10 001 à 50 000	300

### Usage non commercial par des organismes culturels

---

Nombre d'exemplaires	Droits de reproduction et de représentation par œuvre
De 1 à 100	67
De 101 à 500	93
De 501 à 1 000	120
De 1 001 à 3 000	146
De 3 001 à 5 000	172
De 5 001 à 10 000	199
De 10 001 à 50 000	225

### Usage institutionnel par des sociétés commerciales

---

Nombre d'exemplaires	Droits de reproduction et de représentation par œuvre
De 1 à 100	1 788
De 101 à 500	2 486
De 501 à 1 000	3 201
De 1 001 à 3 000	3 899
De 3 001 à 5 000	4 596
De 5 001 à 10 000	5 312
De 10 001 à 50 000	6 009

## SPOTS PUBLICITAIRES

Ces droits s'entendent pour une seule campagne.

### CAMPAGNE TELEVISUELLE ET INTERNET

#### Utilisation de l'œuvre en banc-titre

Durée	Droits par œuvre		
	France	Europe	Monde
<b>6 mois</b>	6 600	13 200	19 800
<b>1 an</b>	11 000	22 000	33 000

#### Utilisation de l'œuvre en décor

Durée	Droits par œuvre		
	France	Europe	Monde
<b>6 mois</b>	13 200	26 400	39 600
<b>1 an</b>	22 000	44 000	66 000

### CAMPAGNE TELEVISUELLE, CINEMATOGRAPHIQUE ET INTERNET

Les tarifs ci-dessus sont majorés de 30%.

### RETOMBEES AUDIOVISUELLES (HORS RETOMBEES PRESSE NUMERIQUE ET HORS ACHAT D'ESPACE)

Publication en ligne par des sites internet de tiers (blogs, profils de réseaux sociaux, etc.) et/ou diffusion à la télévision, sous réserve des contrats généraux conclus ou à conclure par l'ADAGP ou ses sociétés sœurs, avec les diffuseurs concernés, consécutivement à la mise à disposition de vidéos par un organisme à but lucratif dans le cadre d'une campagne promotionnelle ou publicitaire.

Cette utilisation s'entend hors achat d'espace et ne concerne pas les propres profils de réseaux sociaux ou sites internet de l'organisme responsable de la campagne promotionnelle ou publicitaire.

Il est précisé que, pour le besoin des redevances prévues ci-dessous, chaque vidéo représentant une œuvre sera comptabilisée.

Nombre d'œuvres	Droits pour 6 mois
<b>1 œuvre</b>	1 650
<b>De 2 à 3</b>	2 200
<b>De 4 à 5</b>	3 300
<b>De 6 à 10</b>	5 500
<b>De 11 à 20</b>	8 250
<b>De 21 à 30</b>	11 000
<b>De 31 à 50</b>	16 500
<b>De 51 à 100</b>	21 450
<b>De 101 à 200</b>	26 400



## PROMOTION D'EXPOSITION PAR DES ORGANISMES CULTURELS

Nombre de diffusions	Droits par œuvre		
	France	Europe	Monde
Spot diffusé jusqu'à 50 fois	206	411	617
Spot diffusé jusqu'à 300 fois	411	823	1 234
Spot diffusé plus de 300 fois	823	1 646	2 468

## FILMS REALISES PAR DES AUTEURS DE L'ADAGP

Les tarifs ci-dessus s'appliquent, une minute valant une œuvre.

## ABATTEMENTS COMPLEMENTAIRES

Programme consacré à l'art contemporain : 20%.

Programme des télévisions locales : 30%.

Campagnes publicitaires des organismes à but non lucratif : 30%

Œuvres non banc titrées ou au second plan : 20%

### Abattements pour quantité

Nombre d'œuvres	Abattement
De 5 à 14	10%
De 15 à 29	25%
De 30 à 49	40%
50 et plus	50%

# MULTIMEDIA

Avertissement : compte tenu du caractère fortement évolutif de ce type d'exploitation, l'Adagp se réserve le droit de modifier à tout moment les tarifs du présent chapitre.

Toute référence au « nombre d'œuvres » dans les tarifs forfaitaires ne concerne que les œuvres du répertoire Adagp. Par ailleurs, il est précisé que pour le besoin des redevances prévues ci-dessous, chaque visuel représentant une œuvre sera comptabilisé.

## SUPPORT MULTIMEDIA INTERACTIF

### USAGE COMMERCIAL

(Droit de reproduction et de représentation à usage privé)

#### CD – DVD-ROM

(Œuvres isolées)

Nombre d'œuvres	Droits par œuvre Nombre d'exemplaires							
	De 1 à 1 000	De 1 000 à 3 000	De 3 000 à 5 000	De 5 001 à 10 000	De 10 001 à 50 000	De 50 001 à 100 000	De 50 001 à 100 000	De 50 001 à 100 000
De 1 à 9	25	35	51	68	88	114	139	164
De 10 à 49	23	32	45	61	80	102	125	148
De 50 à 99	20	28	40	55	71	91	111	131
De 100 à 499	18	25	35	48	62	80	97	115
De 500 à 999	13	19	27	36	47	60	74	87
De 1 000 à 2 999	11	15	22	29	38	49	60	71
De 3 000 à 4 999	8	12	17	23	29	38	46	54
De 5 000 à 9 999	6	9	13	17	22	28	35	41
10 000 et plus	5	7	10	14	18	23	28	33

Par tranche de 50 000 exemplaires supplémentaires, majoration de 30%.

Pour les puzzles (jigsaw) : majoration de 100%.

#### CD : support à caractère monographique

Les droits de reproduction et de représentation sont établis conformément à la législation en vigueur, sur la base d'un pourcentage calculé sur le prix de vente H.T. de l'éditeur ou du fabricant, en prenant en considération :

le nombre d'œuvres protégées,

le nombre d'exemplaires du disque,

l'exploitation.

#### Usage publicitaire

Le montant des droits pour un usage publicitaire correspond au tarif des droits pour usage commercial multiplié par 3.

## BORNE

### Usage non commercial par des organismes culturels

(Droit de reproduction et de représentation à usage public)

Diffusion gratuite au public par bornes de consultation situées dans l'enceinte de l'organisme culturel

Nombre d'œuvres	Droits pour une durée de 1 an (forfait au volume d'œuvres)		
	De 1 à 10 bornes	De 11 à 50 bornes	De 51 à 100 bornes
De 1 à 10	369	553	829
De 11 à 50	461	691	1 036
De 51 à 100	576	864	1 296
De 101 à 200	720	1 080	1 619
De 201 à 500	900	1 349	2 024

Les contenus de chaque exposition temporaire (exposition par exposition) ou dossiers sont facturés séparément.

Majoration de 15% de la dernière tranche du tarif par tranche de 500 œuvres supplémentaires.

Majoration de 25% de la dernière tranche du tarif par tranche de 100 bornes supplémentaires.

Pour une durée d'utilisation de 6 mois : application d'une remise de 25%

Pour une durée d'utilisation de 3 mois : application d'une remise de 50%

### Usage institutionnel par des sociétés commerciales

Le montant des droits pour un usage institutionnel par des sociétés commerciales correspond au tarif des droits pour usage culturel multiplié par 2.

## VISUELS MIS A DISPOSITION DE TIERS (NOTAMMENT PRESSE)

### Usage commercial

Jusqu'à 1 000 mises à disposition aux journalistes

Nombre d'œuvres	Droits par œuvre
De 1 à 9	72
De 10 à 24	66
De 25 à 39	57

### Usage culturel

Une remise de 50 % est appliquée au tarif des droits pour usage commercial.

### Usage publicitaire

Le montant des droits pour un usage publicitaire correspond au tarif des droits pour usage commercial multiplié par 3.

## APPLICATIONS, VISIOGUIDES MULTIMEDIAS

(Pour Smartphone, Tablettes numériques etc.)

Diffusées à titre gracieux ou vendues moins de 5 € TTC

Nombre de téléchargements/locations	Droits par œuvre
	Reproduction intérieure
De 1 à 1 000	35
De 1 001 à 2 500	44
De 2 501 à 5 000	48
De 5 001 à 10 000	57
De 10 001 à 20 000	66
De 20 001 à 30 000	75
De 30 001 à 50 000	88
De 50 001 à 100 000	121

Vendues 5 € TTC ou plus

Nombre de téléchargements/locations	Droits par œuvre
	Reproduction intérieure
De 1 à 1 000	97
De 1 001 à 2 500	108
De 2 501 à 5 000	118
De 5 001 à 10 000	140
De 10 001 à 20 000	161
De 20 001 à 30 000	183
De 30 001 à 50 000	215
De 50 001 à 100 000	296

### Cas particuliers :

Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires : application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

Majoration de 12% pour le partage de premier niveau sur les profils de réseaux sociaux.

En cas d'utilisation en couverture ou page d'accueil de l'application, le montant sera multiplié par 3.

### Usage mécénat

Le montant des droits pour usage de mécénat correspond au tarif des droits « Vendues 5 € ou plus » multiplié par 2.

### Usage publicitaire

Le montant des droits pour un usage publicitaire correspond au tarif des droits « Vendues 5€ ou plus » multiplié par 3.

### Modalités de facturation :

Facturation du montant de la première tranche du tarif en à-valoir, puis facturation complémentaire au réel des exemplaires numériques téléchargés et sur relevé que l'éditeur est tenu d'adresser à l'Adagp à l'issue de l'autorisation.

## LETTRES D'INFORMATION ELECTRONIQUES – EMAILING – SIGNATURE DE COURRIELS

### Organisme à but non lucratif

Nombre d'envois	Droits par visuel	
	Vignette	Grand format
De 1 à 1 000	55	118
De 1 001 à 2 500	58	124
De 2 501 à 5 000	62	132
De 5 001 à 10 000	67	144
De 10 001 à 25 000	74	158
De 25 001 à 50 000	79	170
De 50 001 à 100 000	92	199

Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires : application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

### Organisme à but lucratif – usage commercial

Nombre d'envois	Droits par visuel	
	Vignette	Grand format
De 1 à 1 000	110	237
De 1 001 à 2 500	116	248
De 2 501 à 5 000	123	265
De 5 001 à 10 000	134	289
De 10 001 à 25 000	147	317
De 25 001 à 50 000	158	341
De 50 001 à 100 000	185	397

Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires : application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

### Organisme à but lucratif – usage publicitaire

Nombre d'envois	Droits par visuel	
	Vignette	Grand format
De 1 à 1 000	165	355
De 1 001 à 2 500	173	372
De 2 501 à 5 000	185	397
De 5 001 à 10 000	201	433
De 10 001 à 25 000	221	475
De 25 001 à 50 000	238	511
De 50 001 à 100 000	277	596

Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires : application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

## CARTES ELECTRONIQUES

---

### Organisme à but non lucratif - cartes diffusées à titre gracieux

---

Nombre d'envois	Droits par carte
De 1 à 500	111
De 501 à 1 000	158
De 1 001 à 2 500	188
De 2 501 à 5 000	216
De 5 001 à 7 500	232
De 7 501 à 10 000	250
De 10 001 à 25 000	436
De 25 001 à 50 000	750

Par tranche supplémentaire de 25 000 exemplaires : application d'un montant complémentaire égal à 50 % de la dernière tranche.

### Organisme à but lucratif - cartes diffusées à titre gracieux

---

Nombre d'envois	Droits par carte
De 1 à 500	360
De 501 à 1 000	515
De 1 001 à 2 500	773
De 5 001 à 7 500	1 118
De 7 501 à 10 000	1 288
De 10 001 à 25 000	1 546
De 10 001 à 25 000	2 148
De 25 001 à 50 000	3 004

Par tranche supplémentaire de 25 000 exemplaires : application d'un montant complémentaire égal à 50 % de la dernière tranche.

## FORFAITS EXPOSITIONS (SUPPORTS NUMERIQUES)

(Tarif réservé aux organismes à but non lucratif)

		Forfait 1		Forfait 2		Forfait 3	
Inclus dans le forfait	Visuels presse (1000 mises à disposition) <sup>1</sup>	√		√		√	
	Site internet de l'utilisateur <sup>2</sup>	√		√		√	
	Réseaux sociaux <sup>2 et 3</sup>	2		3		5	
	Lettres d'information <sup>3</sup> (5000 envois – 1 œuvre)			3		3	
	Carton d'invitation (Nombre d'envois)			2 500		5 000	
	Application gratuites (2500 mises à disposition)					√	
	Borne interactive					√	
TARIF	Durée (mois) :	5	7	5	7	5	7
Hors convention	1 œuvre	440	550	748	860	1 320	1 452
	De 2 à 5 œuvres	550	688	935	1 075	1 650	1 815
	De 6 à 10 œuvres	770	963	1 309	1 505	2 310	2 541
	De 11 à 15 œuvres	880	1 100	1 496	1 720	2 640	2 904
	De 16 à 20 œuvres	1 056	1 320	1 795	2 064	3 168	3 485
Avec convention	1 œuvre	330	413	561	645	990	1 089
	De 2 à 5 œuvres	413	516	701	806	1 238	1 361
	De 6 à 10 œuvres	578	722	982	1 129	1 733	1 906
	De 11 à 15 œuvres	660	825	1 122	1 290	1 980	2 178
	De 16 à 20 œuvres	792	990	1 346	1 548	2 376	2 614

<sup>1</sup> Cette rémunération n'inclut pas les droits de reproduction des titres de presse pour leurs propres utilisations.

<sup>2</sup> Cette rémunération inclut la mise en ligne anticipée 3 mois avant l'exposition de l'œuvre emblématique de l'exposition. Elle inclut également la mise en ligne de l'image fixe représentant l'œuvre (ou les œuvres) ainsi que la mise en ligne d'une vidéo (contenant l'œuvre ou les œuvres).

<sup>3</sup> La grille indique le nombre de réseaux sociaux ou le nombre de publications de Lettres d'information inclus dans le forfait.

Majoration de 10% par mois supplémentaire.

Remise de 20% pour une durée inférieure ou égale à 3 mois.

Majoration de 15% par tranche de 10 œuvres supplémentaires.

## INTERNET

---

### TELECHARGEMENT

---

Le montant des droits pour téléchargement est de 12 % du montant des recettes hors taxes assorti d'un minimum garanti de 11 € par œuvre/téléchargement pour les fichiers haute définition.

### PAY PER VIEW

---

Le montant des droits pour la consultation payante est de 12 % du montant des recettes hors taxes assorti d'un minimum garanti correspondant au tarif *Sites d'organismes à but non lucratif*.

### RESEAUX SOCIAUX

---

Majoration de 12% pour rémunération du partage de 1er niveau.

### SITES WEB

---

Principes directeurs :

Les tarifs ci-après s'entendent par site ou profil de réseau social.

Ils s'appliquent pour 100 000 Unités de Diffusion<sup>1</sup>. Application d'une majoration de 10 % par tranche de 100 000 Unités de Diffusion supplémentaires.

Majoration de 100 % pour les utilisations en page d'accueil ou mise en avant sur un compte de réseau social (photo de profil, photo de couverture, bannière, etc.).

Chaque exposition fera l'objet d'une facturation séparée sur la base du tarif « Organismes à but non lucratif - Contenu culturel et éducatifs » pendant la durée de l'exposition.

### SITES DE PARTICULIERS

Les sites de particuliers sont les sites de personnes physiques privées qui ne réalisent pas d'activités professionnelles ou lucratives par l'intermédiaire de leur site Internet.

Nombre d'œuvres	Droits par mois (forfait mensuel)
De 1 à 10	2
De 11 à 25	6
De 26 à 50	11

Majoration de 50% de la dernière tranche du tarif par tranche de 25 œuvres supplémentaires.

<sup>1</sup> Unités de Diffusion : mesure d'audience (PAVM ou " Pages Vues par Mois " : ensemble des pages Web composant le site internet visitées sur un mois civil par les utilisateurs du site, Followers : ensemble des personnes qui suivent l'actualité du profil de réseau social, etc.).



## SITES SANS RECETTES D'ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF

### Contenus culturels et éducatifs

Cette catégorie recouvre les sites d'organismes culturels ou éducatifs à but non lucratif (musées, centres culturels, écoles, etc.) qui ne réalisent pas de recettes par l'intermédiaire de leur site Internet.

Nombre d'œuvres	Droits par mois (forfait mensuel)	Droits par an
1 œuvre	17	204
De 2 à 3	23	276
De 4 à 6	26	312
De 7 à 10	28	336
De 11 à 20	35	420
De 21 à 30	50	600
De 31 à 40	56	672
De 41 à 50	71	852
De 51 à 60	85	1 020
De 61 à 70	99	1 188
De 71 à 80	113	1 356
De 81 à 90	127	1 524
De 91 à 100	141	1 692
De 101 à 200	197	2 364
De 201 à 300	254	3 048
De 301 à 400	310	3 720
De 401 à 500	366	4 392
De 501 à 1 000	479	5 748
De 1 001 à 2 000	592	7 104
De 2 001 à 3 000	705	8 460
De 3 001 à 4 000	817	9 804
De 4 001 à 5 000	930	11 160
De 5 001 à 10 000	1 156	13 872
De 10 001 à 20 000	1 381	16 572

Pendant la durée de l'exposition, les œuvres concernant les expositions temporaires sont facturées séparément des archives ou collections permanentes sur la base du tarif ci-dessus.

Archives - Contenus culturels et éducatifs permanents \*• **Archivage**

Cette catégorie recouvre les utilisations d'archivage des contenus culturels des sites d'organismes culturels ou éducatifs à but non lucratif (musées, centres culturels, écoles, etc.) notamment la mise en ligne par ces mêmes institutions sur leur site internet de contenus permanents illustrés par les œuvres de leur collection. Sites sans recettes.

Nombre d'œuvres	Droits par mois (forfait mensuel)	Droits par an
1 œuvre	8	96
De 2 à 3	10	120
De 4 à 6	12	144
De 7 à 10	15	180
De 11 à 20	18	216
De 21 à 30	23	276
De 31 à 40	28	336
De 41 à 50	36	432
De 51 à 60	43	516
De 61 à 70	50	600
De 71 à 80	56	672
De 81 à 90	64	768
De 91 à 100	71	852

• **Base de données et utilisations massives**

Cette catégorie recouvre les utilisations massives sur les sites internet des organismes culturels ou éducatifs à but non lucratif (musées, centres culturels, écoles, etc.) notamment, les bases de données des collections permanentes des musées. Sites sans recettes.

Nombre d'œuvres	Droits par mois (forfait mensuel)	Droits par an
De 101 à 200	99	1 188
De 201 à 300	127	1 524
De 301 à 400	156	1 872
De 401 à 500	184	2 208
De 501 à 1 000	215	2 580
De 1 001 à 2 000	266	3 192
De 2 001 à 3 000	317	3 804
De 3 001 à 4 000	368	4 416
De 4 001 à 5 000	418	5 016
De 5 001 à 10 000	520	6 240
De 10 001 à 20 000	621	7 452
De 20 001 à 30 000	723	8 676
De 30 001 à 40 000	824	9 888
De 40 001 à 50 000	926	11 112

Une remise de 50% sera appliquée sur les tarifs lorsque les Bibliothèques procèdent à des numérisations en masse de leurs collections de livres sous réserve des conditions suivantes :

- La numérisation doit concerner l'intégralité des collections de livres de la bibliothèque
- La taille des fichiers autorisée est inférieure à 800 pixels longueur et largeur cumulées
- L'accès aux œuvres est restreint et concerne un public enregistré auprès de la bibliothèque
- Les images seront identifiées par une technologie de watermarking et le dispositif n'autorisera pas le téléchargement

\* L'application de ce tarif est réservée aux organismes disposant d'une convention générale avec l'Adagp concernant les utilisations concernées.

## Utilisation promotionnelle

Cette catégorie recouvre les utilisations qui ont pour but de promouvoir les activités des institutions culturelles ou éducatives à but non lucratif. Cette catégorie concerne aussi les utilisations par des institutions culturelles à but non lucratif destinées à promouvoir leur collection d'art via des plateformes d'organismes tiers à but lucratif.

Nombre d'œuvres	Droits par mois (forfait mensuel)
1 œuvre	25
De 2 à 3	33
De 4 à 6	38
De 7 à 10	41
De 11 à 20	61
De 21 à 30	83
De 31 à 40	95
De 41 à 50	120
De 51 à 60	143
De 61 à 70	167
De 71 à 80	190
De 81 à 90	215
De 91 à 100	238
De 101 à 200	361
De 201 à 300	464
De 301 à 400	568
De 401 à 500	671
De 501 à 1 000	947
De 1 001 à 2 000	1 170
De 2 001 à 3 000	1 393
De 3 001 à 4 000	1 615
De 4 001 à 5 000	1 974

## SITES D'ORGANISMES A BUT LUCRATIF

Cette catégorie recouvre les sites d'organismes à but lucratif ou les utilisations à but lucratif des œuvres (sites qui ont pour finalité le commerce des œuvres).

Le tarif est le suivant : pourcentage sur les recettes<sup>2</sup> générées par le site, au prorata de la représentation du répertoire sur le site, avec les minimums mensuels suivants :

<sup>2</sup> Recettes générées par le site : toutes recettes hors taxe réalisées sous quelque forme que ce soit par ledit site, notamment, mais non limitativement, les recettes publicitaires, de sponsoring, d'échange, de partenariat, d'affiliation, d'abonnement.

## Editeurs de contenu en ligne

Nombre d'œuvres	Droits par mois (forfait mensuel)
1 œuvre	34
De 2 à 3	45
De 4 à 6	52
De 7 à 10	56
De 11 à 20	83
De 21 à 30	114
De 31 à 40	130
De 41 à 50	163
De 51 à 60	195
De 61 à 70	228
De 71 à 80	259
De 81 à 90	293
De 91 à 100	325
De 101 à 200	494
De 201 à 300	635
De 301 à 400	776
De 401 à 500	917
De 501 à 1 000	1 294
De 1 001 à 2 000	1 599
De 2 001 à 3 000	1 903
De 3 001 à 4 000	2 208
De 4 001 à 5 000	2 698
De 5 001 à 10 000	3 352

Remise de 50 % sur les minimums pour les galeries d'art.

## Collections privées (Mécénat d'entreprise)

Cette catégorie recouvre la mise en ligne de leurs collections par les institutions privées.

Nombre d'œuvres	Droits par mois (forfait mensuel)
1 œuvre	68
De 2 à 3	90
De 4 à 6	100
De 7 à 10	114
De 11 à 20	170
De 21 à 30	228
De 31 à 40	259
De 41 à 50	327
De 51 à 60	390
De 61 à 70	456
De 71 à 80	519
De 81 à 90	586
De 91 à 100	649
De 101 à 200	988
De 201 à 300	1 270
De 301 à 400	1 551
De 401 à 500	1 833

### Sites institutionnels d'organismes à but lucratif

Cette catégorie s'entend des œuvres présentes à des fins promotionnelles de façon pérenne (au moins 6 mois) sur le site internet de l'organisme (à l'exclusion notamment de toute campagne publicitaire ou utilisation en page d'accueil).

Nombre d'œuvres	Droits par mois (forfait mensuel)
1 œuvre	101
De 2 à 3	135
De 4 à 6	156
De 7 à 10	169
De 11 à 20	250
De 21 à 30	342
De 31 à 40	389
De 41 à 50	490
De 51 à 60	585
De 61 à 70	683
De 71 à 80	778
De 81 à 90	879
De 91 à 100	974

### Banque d'images

Cette catégorie s'entend des œuvres présentées sur les sites des banques d'images à des fins de commercialisation (la rémunération concerne la mise en ligne des œuvres mais pas la vente ou la mise à disposition des fichiers Haute Définition).

Nombre d'œuvres	Droits par œuvre et par an	
	1 <sup>ère</sup> année	Année suivante
Jusqu'à 500	4,43	3,85
De 501 à 2 000	3,80	3,30
De 2 001 à 5 000	3,16	2,75
De 5 001 à 10 000	2,53	2,20
De 10 001 à 20 000	1,90	1,65
De 20 001 à 50 000	1,27	1,10

### Professionnels du marché de l'art – promotion des ventes

Cette catégorie concerne les utilisations promotionnelles en ligne des ventes organisées par les professionnels du marché de l'art (avant et pendant la durée de l'évènement).

Site internet de l'utilisateur : 183 € par œuvre / par mois.

Bannières sur des sites de tiers (achat d'espace) : 1 100 € par œuvre / par mois.

## USAGE PUBLICITAIRE

Cette catégorie concerne les utilisations promotionnelles des organismes à but lucratif destinées à promouvoir leur activité ou leur produit (y compris bannière, pop-up, etc.).

Durée	Montant des droits mensuels par œuvre (visuel) et par site
1 <sup>er</sup> mois	550
2 <sup>ème</sup> mois	413
3 <sup>ème</sup> mois	413
Du 4 <sup>ème</sup> au 12 <sup>ème</sup> mois (par mois)	275

## RETOMBEES NUMERIQUES (HORS RETOMBEES PRESSE ET AUDIOVISUELLES ET HORS ACHAT D'ESPACE)

Publication en ligne par des sites internet de tiers (blogs, profils de réseaux sociaux etc.), sous réserve des contrats généraux conclus ou à conclure, par l'ADAGP ou ses sociétés sœurs avec les diffuseurs concernés, consécutivement à la mise à disposition de visuels par un organisme à but lucratif dans le cadre d'une campagne promotionnelle ou publicitaire (durée de 6 mois maximum).

Cette utilisation s'entend hors achats d'espace et ne concerne pas les propres profils de réseaux sociaux ou sites internet de l'organisme responsable de la campagne promotionnelle ou publicitaire.

Il est précisé que pour le besoin des redevances prévues ci-dessous, chaque visuel représentant une œuvre sera comptabilisé.

Nombre d'œuvres	Droits pour 6 mois
1 œuvre	1 650
De 2 à 3	2 200
De 4 à 5	3 300
De 6 à 10	5 500
De 11 à 20	8 250
De 21 à 30	11 000
De 31 à 50	16 500
De 51 à 100	21 450
De 101 à 200	26 400



